

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 juin 2020**, en mode visioconférence.

Était absent : monsieur Denis Chalifoux.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h 05.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

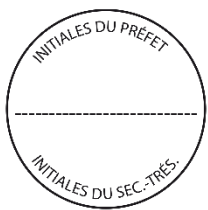
**2. Rés. 2020.06.8121
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2020.06.8122

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 21 mai 2020

Il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 21 mai 2020 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Rés. 2020.06.8123

Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel du Fonds de développement des territoires pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

CONSIDÉRANT l'Entente relative au *Fonds de développement des territoires* intervenue en 2015 entre la MRC des Laurentides et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE selon les engagements financiers relatifs au *Fonds de développement des territoires*, la MRC doit déposer auprès du MAMH un rapport d'activités annuel couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités annuel relatif à la cinquième année de l'entente concernant le *Fonds de développement des territoires*;

ET

QUE le rapport susmentionné soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en plus d'être publié sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

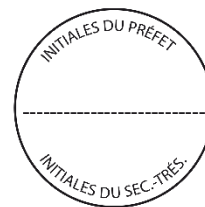
Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.3. Rés. 2020.06.8124

Modification de la résolution 2020.05.8102 concernant l'autorisation de signature d'une entente sectorielle de développement pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (Film Laurentides)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2020.05.8102 concernant la signature de l'*Entente sectorielle de développement pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera d'une durée de cinq ans, plutôt que de trois



ans, tel qu'initialement prévu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de préciser que la contribution financière de la MRC sera d'un montant de 23 750\$, soit 4 750\$ par année, le tout à même le *Fonds Régions et Ruralité, volet II*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2020.05.8102 soit modifiée de façon à préciser que l'appui du conseil des maires de la MRC des Laurentides, dans le cadre de l'*Entente sectorielle de développement pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides 2020-2025*, sera d'un montant total de 23 750\$, plutôt que de 14 250\$;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la direction du *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides* (CPÉRL) de poursuivre les représentations nécessaires auprès des acteurs politiques et ministériels visant à appuyer la pérennité financière de Film Laurentides pour les années à venir.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Règlements

5.1. Rés. 2020.06.8125

Adoption du règlement 354-2020 ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement numéro 31-85 ayant pour objet de changer la date pour vente de taxes des immeubles à défaut de paiement des taxes*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a statué et décrété que la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières aura lieu le premier jeudi du mois de juin au lieu du deuxième jeudi du mois de mars, tel qu'il est prévu à l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19 et les orientations et les mesures gouvernementales mises en place afin d'éviter les rassemblements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter la vente pour non-paiement des taxes foncières au premier jeudi du mois de décembre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 21 mai 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

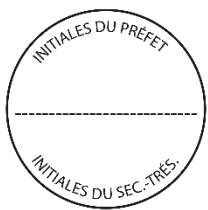
CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci et sa portée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 354-2020 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier la*



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières, soit et est adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2020.06.8126

Liste des déboursés pour la période du 14 mai au 16 juin 2020

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 mai au 16 juin 2020, portant notamment les numéros de chèque 24 048 à 24 138, au montant total de 1 134 494,61 \$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant .

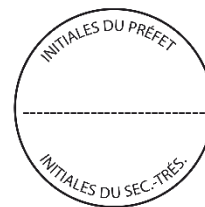
Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC; des copies sont disponibles au public.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.2. Rés. 2020.06.8127

Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018 et 347-2019;



CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mont-Tremblant à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de permettre le commerce para-industriel (C3) et industriel léger (I1) sur les terrains vacants du chemin Miron (résolution CM20 01 032);

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'une affectation rurale permettra la consolidation du secteur en rendant possible la construction des terrains vacants aux mêmes fins que les entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'exploitation est à faibles nuisances, la majorité des activités s'effectuant à l'intérieur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de planification et développement du territoire* en date du 7 mai 2020 à l'effet de permettre la modification au schéma en attribuant au secteur concerné, une d'affectation Rurale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil du 18 juin 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique sur le projet de règlement s'effectueront par l'entremise d'un document écrit dont les dispositions sur sa publication sont déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution 2020.06.8129;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, soit et est adopté;

ET

QUE par la présente résolution, le conseil des maires adopte également le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Mont-Tremblant devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

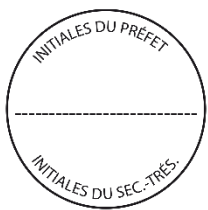
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.3. **Rés. 2020.06.8128**
Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation Rurale sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

du conseil des maires, afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE cette commission soit composée de Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, Monsieur Daniel Charette maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ainsi que de Madame Vicky Fréchette, spécialiste en aménagement et développement du territoire de la MRC;

ET

QUE Madame Pascale Blais soit désignée pour présider la commission.

ADOPTÉE

Isabelle Gauthier explique : « Donc, il faut trois personnes pour créer la commission et ladite consultation sera faite par écrit, c'est-à-dire que les citoyens poseront leurs questions à Vicky Fréchette. Par la suite, cette dernière soumettra un rapport de la consultation écrite au membre de la commission pour approbation. »

Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur et Monsieur Daniel Charrette, maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac se portent candidats.

9.4. Rés. 2020.06.8129

Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC des Laurentides sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT la situation pandémique de la COVID-19, laquelle ne rend pas possible la tenue d'une consultation publique respectant les règles liées à la sécurité du public;

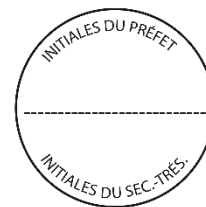
CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033, lequel fait état des options alternatives à la tenue d'une consultation publique habituelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer l'endroit où il sera possible de consulter le document écrit tenant fait et lieu de consultation publique, la date à partir de laquelle ce document sera rendu disponible pour consultation et la durée maximale où il sera possible de poser des questions ou d'émettre des commentaires par écrit sur le projet de règlement.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



9.5. Rés. 2020.06.8130

Demande d'avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, le conseil des maires de la MRC a adopté, lors de sa séance régulière tenue en date du 18 juin 2020, par sa résolution 2020.06.8127, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Laurentides souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé tel qu'adopté par la MRC des Laurentides en vertu de sa résolution 2020.06.8127.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2020.06.8131

Approbation des règlements municipaux

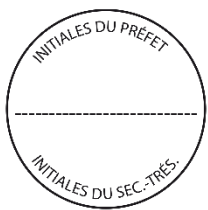
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant, à savoir :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	(2020)-100-29	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No.(2008)-100	Modifier certaines dispositions à l'égard des affectations	N/A	109.6
2	(2020)-102-56	Mont-Tremblant	Zonage No.(2008)-102	Modifier diverses dispositions	N/A	137.2
3	(2020)-100-30	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No.(2008)-100	Modifier diverses dispositions relatives à l'affectation Conservation forestière, Forestière, au Versant Soleil et au noyau central.	N/A	109.6
4	(2020)-102-57	Mont-Tremblant	Zonage No.(2008)-102	Dispositions relatives aux zones du Versant Soleil	N/A	137.2



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

5	(2020)-103-16	Mont-Tremblant	Lotissement No. (2008)-103	Dispositions relatives aux zones du Versant Soleil – modification du titre des articles	N/A	137.2
6	(2020)-106-20	Mont-Tremblant	Plan d'implantation et d'intégration architecturale No. (2008)-106	Modifications aux limites d'application du PPIA 9 du Versant Soleil	N/A	137.2
7	554-15-01	Sainte-Lucie-des- Laurentides	Lotissement No. 554-15	Modifications aux dispositions sur la contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels	N/A	137.2

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2020.06.8132

Autorisation de signature d'un avenant pour l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 août 2010, la MRC des Laurentides exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre la MRC et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) vient à échéance le 30 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le MERN est en négociation avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec en vue de convenir d'une nouvelle entente de délégation;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle et afin d'assurer la continuité des activités déléguées, il est souhaitable que l'entente susmentionnée soit renouvelée, selon les dispositions prévues aux décrets en vigueur, pour une durée de sept mois à compter de la date de son échéance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

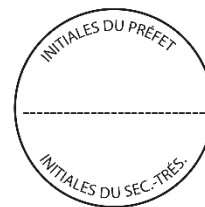
ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à cette entente et tout autre document afférent à la présente résolution, incluant, le cas échéant, les ententes intermunicipales de subdélégation.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11.2. Rés. 2020.06.8133



Adoption du bilan de la planification annuelle et du registre annuel des projets du Programme d'aménagement durable des forêts 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu, le 11 mai 2018, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) de l'année 2019-2020;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle soit autorisée à signer ledit registre des projets PADF dans le cadre de la reddition de compte à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11.3. Rés. 2020.06.8134

Octroi de contrat suivant l'appel d'offres sur invitation visant la réalisation d'inventaire acéricole sur les terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitation visant la réalisation d'inventaire acéricole sur les terres publiques intramunicipales, auprès de sept entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Audrey Labonté ing f* a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la réalisation d'inventaire acéricole sur les terres publiques intramunicipales, à l'entreprise *Audrey Labonté ing f* pour un montant de 26 206,45 \$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

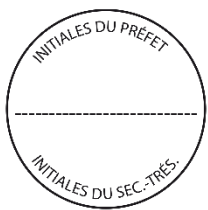
QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-69000-411 - *Services professionnels - exploitation forestière*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 8 avril 2020

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* tenue en date du 8 avril 2020 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur explique qu'il existe une première recommandation quant au plastique agricole et qu'un montant d'environ 6 000 \$ est utilisé annuellement pour la récupération desdits plastiques. Les frais de collecte, pour l'année 2020, seront payés à même le surplus GMR de la MRC. À partir de 2021, afin que la récupération desdits plastiques se poursuive, les frais seront répartis entre les municipalités concernées par la quote-part.

« Car il ne faut pas perdre de vue que ces plastiques prennent 400 ans avant de se décomposer. »

La seconde recommandation vise à demander au conseil des maires d'adopter une résolution qui autorisera la MRC des Laurentides à effectuer une demande de financement à l'entreprise Tricentris (Programme Amélioration de la performance) dans le cadre des projets suivants :

- *La campagne de communication et de sensibilisation pour les multi logements sur le bon tri des matières;*
- *La campagne de promotion du site traindeviedurable.com et bonnes habitudes pour le recyclage (et matière organique);*

Pour ainsi augmenter le rendement de la collecte sélective.

12.2. Rés. 2020.06.8135

Poursuite de la collecte porte-à-porte du plastique agricole

CONSIDÉRANT QUE la mesure 8 du *Plan de gestion des matières résiduelles* révisé prévoit l'évaluation de la possibilité de récupérer des matières non acceptée dans la collecte sélective actuelle;

CONSIDÉRANT le succès du projet-pilote de la collecte porte-à-porte du plastique agricole en 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* lors de la rencontre tenue en date du 8 avril 2020 de poursuivre la collecte des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC des Laurentides, tout en évaluant la possibilité de collecter d'autres types de plastiques, et que la coordination des collectes soit effectuée par la MRC, et ce, par l'entremise d'ententes intermunicipales avec les villes et municipalités locales concernées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

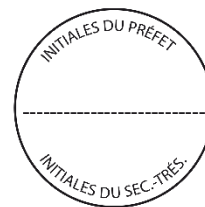
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* à l'effet de poursuivre la collecte porte-à-porte du plastique agricole sur le territoire de la MRC;

QUE la MRC évalue la possibilité de collecter d'autres types de plastique;

QUE la coordination des collectes soit effectuée par la MRC par l'entremise d'ententes intermunicipales avec les municipalités concernées;

ET

QUE le montant supplémentaire soit imputé au poste budgétaire 03-30112-000 –



Surplus non-affecté GMR pour l'année 2020 et qu'à partir de 2021, que les coûts des collectes soient imputés aux villes et municipalités concernées par l'entremise de la quote-part.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.3. Rés. 2020.06.8136

Dépôt et acceptation du rapport annuel pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la MRC des Laurentides transmette un rapport annuel pour le suivi et la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* produite en date du 8 juin 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport annuel 2019 pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.4. Rés. 2020.06.8137

Traitement des matières organiques des municipalités d'Amherst et de Montcalm

CONSIDÉRANT la compétence en disposition des matières résiduelles de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité d'Amherst (255.12.2019) et celle de la municipalité de Montcalm (20-01-15) confirmant leurs désirs d'acheminer leurs matières organiques pour leur traitement au site de compostage de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

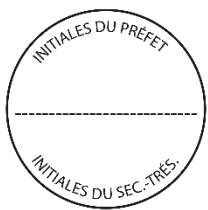
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* que les municipalités d'Amherst et de Montcalm achemineront leurs matières organiques pour leur traitement à son site de compostage, au fur et à mesure de l'implantation de la collecte des matières organiques dans leurs municipalités respectives.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.5. Rés. 2020.06.8138

Octroi de contrat suite à l'appel d'offres public visant l'achat de bacs de cuisine et de bacs roulants de 240 et de 360 litres pour la collecte des matières résiduelles



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a redonné compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales ont manifesté la volonté de se regrouper pour l'achat des bacs requis pour la cueillette des différentes matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public visant l'achat de bacs de cuisine et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *USD Global Inc.* a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant l'achat de bacs de cuisine et de bacs roulants de 240 et 360 litres à l'entreprise *USD Global Inc.* pour un montant prévisionnel de 37 477,65\$ plus les taxes applicables, le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de bacs commandés, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

QUE la MRC soit autorisée à facturer les villes et municipalités locales concernées selon les différentes commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 37 477,65\$ plus les taxes applicables, au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.6. Rés. 2020.06.8139

Octroi de contrat suite à l'appel d'offres public visant l'achat de bacs 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a redonné compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles;

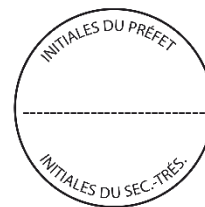
CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales ont manifesté la volonté de se regrouper pour l'achat des bacs requis pour la cueillette des différentes matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public visant l'achat de bacs roulants 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *USD Global Inc.* a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la



conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant l'achat de bacs roulants de 1100 litres à l'entreprise *USD Global Inc.* pour un montant prévisionnel de 4 316,62\$ plus les taxes applicables, le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de bacs commandés au prix unitaire de 469,30\$, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

QUE la MRC soit autorisée à facturer les villes et municipalités locales concernées selon les différentes commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 4 316,62\$ plus les taxes applicables, au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.7. Rés. 2020.06.8140

Projet- pilote de recyclage optimal des réfrigérateurs et congélateurs

CONSIDÉRANT QUE les écocentres de la MRC des Laurentides acceptent les réfrigérateurs, congélateurs et autres appareils réfrigérants pour fins de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les appareils réfrigérants collectés aux écocentres sont envoyés chez un recycleur de métal de la région qui retire le fréon et récupère le métal, mais ne recycle pas les autres composantes des appareils reçus;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec appliquera en 2021 la Responsabilité élargie des producteurs sur les appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pure Sphera offre un programme clé en main FrigoResponsable qui permet de récupérer 96% des composantes des frigos, en plus de traiter la mousse isolante, au coût de 17,46\$/unité pour les appareils de moins de 10 pieds cubes et de 25,05\$/unité pour les appareils de plus de 10 pieds cubes;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC envoie 400 appareils réfrigérants pour être recyclés à l'usine de Pure Sphera, cette dernière pourra éviter l'émission de 437 600 tonnes métriques de CO² dans l'atmosphère, pour la somme d'environ 10 000\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* lors de la rencontre tenue le 8 juin 2020 d'implanter le projet-pilote de recyclage optimal des réfrigérateurs et congélateurs en 2020, dans l'attente de la mise en œuvre officielle de la responsabilité élargie des producteurs sur les appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

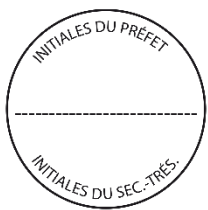
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* à l'effet de mettre en place un projet-pilote de recyclage optimal des réfrigérateurs et congélateurs tel que présenté;

ET

QUE le montant supplémentaire soit imputé au poste budgétaire 03-30112-000 – Surplus non-affecté GMR.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12.8. Rés. 2020.06.8141

Acquisition de deux terrains adjacents à l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est responsable de la gestion des neuf écocentres situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement prévus à l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT la présence de deux terrains enclavés et adjacents aux nouvelles limites de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts, situés dans la municipalité de Val-David, et dont les matricules sont 4600-85-8175 et 4600-86-6914;

CONSIDÉRANT QUE lesdits terrains sont évalués à 19 000\$ au total;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des terrains créerait une zone tampon autour des limites de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* lors de la rencontre tenue le 8 juin 2020 de contacter le propriétaire des terrains afin de lui offrir l'équivalent de l'évaluation municipale pour l'acquisition des terrains;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du *Comité du Plan de gestion des matières résiduelles* à l'effet de contacter le propriétaire des terrains ayant comme numéro de matricule 4600-85-8175 et 4600-86-6914 afin de lui offrir l'équivalent de l'évaluation municipale pour l'acquisition des terrains;

ET

QU'advenant l'acceptation du propriétaire, que le coût de l'achat des terrains soit imputé au poste budgétaire 03-30112-000 – *Surplus non-affecté GMR*.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur la politique culturelle tenue en date du 1er juin 2020

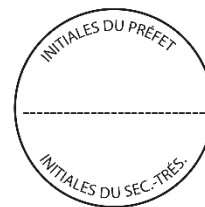
Le compte rendu de la rencontre du *Comité sur la politique culturelle* tenue en date du 1^{er} juin 2020 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

14.2. Rés. 2020.06.8142

Transfert de budget et octroi de 2 projets dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* (EDC) intervenue entre



la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2020 pour des appels à propositions et à candidatures pour les actions qui y sont inscrites en lien avec le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire, la vitalisation des activités culturelles et la bonification des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la situation pandémique de la COVID-19 a des répercussions sur certains projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Culture, c'est notre affaire* (objectif 3, moyen1 de l'EDC), dont une somme de 3 000\$ avait été attribuée, ne pourra être réalisé cette année dans sa formule de rencontre entre les artistes et les gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exposition *La flore du continent* ne pourra tenir un vernissage officiel, lequel représente une somme de 2 500\$ sur les 5 000\$ qui avait été octroyé par le conseil des maires aux termes de la résolution numéro 2020.03.8048;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des appels à propositions se terminant le 19 mars 2020, deux projets mettant en valeur le patrimoine n'avaient pas été retenus par manque de participation citoyenne, mais que celles-ci cadrent avec la mission de faire valoir le patrimoine sur le territoire et la Route des Belles-Histoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Montcalm et de Lac-Supérieur, dépositaires de ces appels à propositions, sont prêtes à s'engager financièrement dans la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés d'histoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités de Labelle, Saint-Faustin-Lac-Carré et de Val-Morin, ont participé à la création du panneau interprétation du banc patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la société d'histoire *La Repousse* est mandatée au sein du projet *Mémoire du passé* pour la vérification de faits historiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le transfert d'un montant de 3 000\$ de l'objectif 3, moyen 1 de l'*Entente de développement culturel 2018-2020* (EDC) et de 2 500\$ de l'objectif 1, moyen 2 de l'EDC vers l'objectif 1, moyen 1 de l'EDC;

QUE le conseil des maires autorise un montant de 2 500\$ à la municipalité de Montcalm dans le cadre de son projet *Passages à niveaux*, ainsi qu'un montant de 2 500\$ à la municipalité de Lac-Supérieur pour son projet *Panneaux d'interprétation* à vocation patrimoniale à même l'objectif 1, moyen 1 de l'EDC;

QU'un montant de 500\$ soit octroyé à la société d'histoire *La Repousse* et qu'un montant de 250\$ soit octroyé à chacune des sociétés d'histoire des municipalités de Labelle, Saint-Faustin-Lac-Carré et de Val-Morin ainsi que celle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le tout à partir des sommes disponibles à l'objectif 1, moyen 2 de l'EDC;

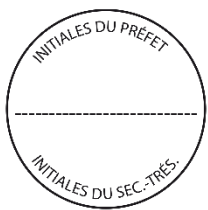
ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'entente à intervenir entre la MRC et les promoteurs des projets retenus.

ADOPTÉE

Madame Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David, partage aux membres du conseil des maires sa grande appréciation quant au travail effectué par l'agente de développement culturel Brigitte Vincent de la MRC des Laurentides.

15. Sécurité publique



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15.1. Rés. 2020.06.8143

9-1-1 BELL : Transfert du centre d'appel de Sécurité publique (CASP) primaire et du CASP secondaire (service incendie)

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et municipalités sur le territoire de la MRC des Laurentides sont desservies par le *Service de Police de Mont-Tremblant* situé au 380, rue Siméon à Mont-Tremblant, province de Québec, J8E 2R2, au niveau de la réponse primaire 9-1-1 ainsi qu'au niveau incendie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec le *Service de Police de Mont-Tremblant* est échu depuis le 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est toutefois prolongé jusqu'à la date effective du transfert vers la *Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA)*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides avis l'*Agence municipale de financement municipal et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec* et Bell 9-1-1 (Groupe Service client 9-1-1) que suivant la fin du contrat de service avec le *Service de Police de Mont-Tremblant* en date du 1^{er} juin 2020, la MRC sera desservie par la *Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA)* située au 14200, boulevard Lacroix à Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, afin d'obtenir les services suivants, à savoir :

- le service centralisé d'appel d'urgence pour la zone de desserte 9-1-1, lequel sera effectué par CAUCA; et
- la répartition des appels incendie, laquelle sera également effectuée par CAUCA

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15.2. Rés. 2020.06.8144

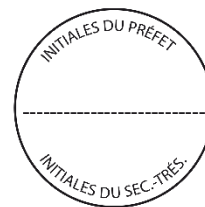
Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA

CONSIDÉRANT QUE l'*Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec* créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour les villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC des Laurentides par un nouveau fournisseur au plus tard le 9 septembre 2020 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à l'*Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec* (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de toutes les villes et municipalités locales sur son territoire, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont due à la *Centrale des appels d'urgence Chaudière-*



Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix à Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard des villes et municipalités constituantes de la MRC tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la MRC et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC demande à l'ensemble des villes et municipalités locales sur son territoire d'adopter une telle résolution et d'en transmettre une copie certifiée conforme à l'Agence.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

16. Service de l'évaluation foncière

16.1. Rés. 2020.06.8145

Report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions législatives qui modifient le calcul des répartitions fiscales des exploitants agricoles enregistrés et des valeurs imposables maximales;

CONSIDÉRANT l'introduction de la catégorie des immeubles forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les rôles en équilibre doivent inclure ces nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT le processus d'établissement des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

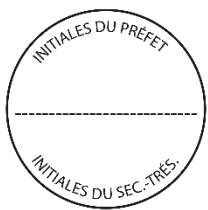
CONSIDÉRANT le dépôt du rôle préliminaire, la détermination des sous-catégories retenues, l'identification des unités appartenant à chacune de ces sous-catégories et du dépôt définitif;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'évaluation foncière de la MRC il est d'avis qu'il est improbable de déposer le 15 septembre 2020 l'ensemble des rôles triennaux 2021-2022-2023 des municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception, La Minerve, Lac-Supérieur, Montcalm, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David et Val-Morin, comme le prévoit l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de cette loi permet à la MRC de reporter le dépôt des rôles à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2021-2022-2023 des municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception, La Minerve, Lac-Supérieur, Montcalm, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Lucie-des-Laurentides, Val-David et Val-Morin et fixe la date limite de ce dépôt au 1^{er} novembre 2020;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

16.2. Rés. 2020.06.8146

Report de la réponse de l'évaluateur pour les demandes de révision reçues à la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions législatives qui modifient le calcul des répartitions fiscales des exploitants agricoles enregistrés et des valeurs imposables maximales;

CONSIDÉRANT l'introduction de la catégorie des immeubles forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les rôles en équilibrage doivent inclure ces nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT le processus d'établissement des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT le dépôt du rôle préliminaire, la détermination des sous-catégories retenues, l'identification des unités appartenant à chacune de ces sous-catégories et du dépôt définitif;

CONSIDÉRANT le taux de contestation plus élevé qu'à l'habitude dû à la période de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt des rôles triennaux de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, le service de l'évaluation foncière est d'avis qu'il sera improbable de répondre à la totalité des demandes de révision déposées auprès de la MRC des Laurentides avant le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la MRC de reporter la date limite pour répondre aux demandes de révision à une date ultérieure;

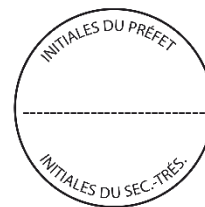
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE), demande au Tribunal administratif du Québec de reporter au 1^{er} novembre 2020 la date limite pour répondre aux demandes de révision en vertu des dispositions prévues à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

17. Corporation de développement économique (CDÉ)



17.1. Rés. 2020.06.8147
Prolongation de trois mois du moratoire pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.03.8062 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020 concernant un moratoire de trois mois pour le *Fonds local d'investissement* (FLI) et le *Fonds local de solidarité* (FLS);

CONSIDÉRANT QUE ce moratoire a pour effet d'offrir aux entreprises partenaires de la MRC et de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* un répit pour le remboursement de leur prêt, en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger ce moratoire pour une période additionnelle de trois mois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prolonge le moratoire pour une période additionnelle de trois mois pour les entreprises partenaires de la MRC et de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* quant au remboursement de leur prêt, en capital et intérêts via le *Fonds local d'investissement* (FLI) et le *Fonds local de solidarité* (FLS).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2020.06.8148
Octroi du contrat suivant l'appel d'offres public visant la réfection du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux de pavage

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides visant la réfection d'un tronçon de 16 kilomètres du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* pour des travaux de pavage entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu huit soumissions;

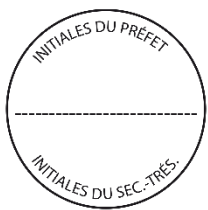
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Asphalte Bélanger inc.* a présenté la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT l'obtention de subventions provenant de divers programmes gouvernementaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* pour des travaux de pavage à l'entreprise *Asphalte Bélanger inc.* pour un montant de 1 473 877 \$, plus des taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-521 – *Entretien parc linéaire*;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.2. Rés. 2020.06.8149

Octroi de contrat suivant l'appel d'offres sur invitation visant la correction du drainage sur un tronçon du Corridor aérobique à la municipalité d'Huberdeau

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitation visant la correction du drainage sur un tronçon du *Corridor aérobique* à la municipalité d'Huberdeau, auprès de cinq entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions, dont une qui était non conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Asphalte Bélanger Inc.* a présenté la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT l'obtention de subventions provenant de divers programmes gouvernementaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la correction du drainage sur un tronçon du *Corridor aérobique* à la municipalité d'Huberdeau, à l'entreprise *Asphalte Bélanger Inc.* pour un montant de 36 901,50\$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-521 – *Entretien parc linéaire*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

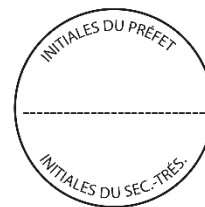
18.1.3. Rés. 2020.06.8150

Recommandation au ministère des Transports concernant une demande d'occupation du Corridor aérobique sur une partie du lot 14, rang 3 sur le chemin de la Rouge à la municipalité d'Arundel

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du *Corridor aérobique* (DCA-2020-001) déposée pour l'aménagement d'un croisement véhiculaire au *Corridor aérobique* aux fins d'accéder au terrain identifié par une partie du lot 14, rang 4 du canton de Wolfe dans la municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un croisement véhiculaire revêt un caractère permanent nécessitant une autorisation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT les objectifs prévus au schéma d'aménagement révisé à l'effet de limiter et d'encadrer l'aménagement de nouveaux croisements véhiculaires aux parcs régionaux aux fins d'assurer la pérennité de la piste et la sécurité des usagers;



CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté résulte d'une planification de l'ensemble des croisements du corridor aérobique effectuée par la municipalité d'Arundel, en concertation avec la MRC des Laurentides et le ministère des Transports du Québec pour laquelle une recommandation favorable avait été formulée en juin 2013 via la résolution CA 5479-2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond, par la planification des croisements qui a été effectuée, aux objectifs du schéma d'aménagement révisé prévus à cet égard;

CONSIDÉRANT les conditions émises par le ministère des Transports dans sa correspondance de novembre 2014 portant notamment sur la nécessité que l'accès desserve éventuellement les propriétés voisines à l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de permission d'occupation DCA-2020-001, pour la propriété située sur une partie du lot 14, rang 4 du canton de Wolfe dans la municipalité d'Arundel, aux conditions suivantes, à savoir :

- QU'il permette l'accès aux propriétés directement voisine à l'Ouest - Élément à être prévu à la permission d'occupation;
- QUE l'aménagement de l'accès soit effectué dans les normes relatives à un tel accès résidentiel; et
- QUE la signalisation soit aux frais du requérant, le panneau d'arrêt devant s'adresser aux automobilistes plutôt qu'aux utilisateurs de la piste.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.4. Rés. 2020.06.8151

Autorisation de signature du renouvellement de l'entente relative au Corridor aérobique vis-à-vis le lot 28 du rang 1 du canton de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu d'un bail octroyé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activité de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacifique, désigné sous le nom de *Corridor aérobique*, dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

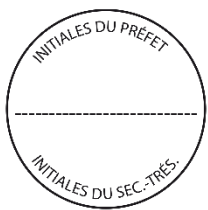
CONSIDÉRANT QUE l'entente du 1^{er} juin 2015 intervenue entre Monsieur Yves Castonguay, Monsieur Donald Stewart, la MRC et le gouvernement du Québec, est terminée et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le renouvellement d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à un tronçon du *Corridor aérobique* localisé adns le secteur du Lac des Pins;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, ledit protocole d'entente ainsi que tous les documents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

afférents.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.5. Rés. 2020.06.8152

Résiliation du contrat de service visant le rechargement d'un tronçon du Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020.05.8115, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise *Excavation R.B. Gauthier Inc.* visant le rechargement d'un tronçon du *Corridor aérobique* reliant la municipalité d'Arundel et celle d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas encore débutés;

CONSIDÉRANT QUE les articles 2125 et suivants du *Code civil du Québec* prévoit que dans le cadre d'un contrat de service, le client, soit la MRC, peut unilatéralement résilier le contrat;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de trouver une solution permettant une surface de roulement de qualité, la MRC souhaite résilier le contrat susmentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides consent, à défaut de trouver une solution avec l'entreprise *Excavation R.B. Gauthier Inc.* à la pleine satisfaction de la MRC, à résilier unilatéralement le contrat de service visant le rechargement d'un tronçon du *Corridor aérobique* reliant les municipalités d'Arundel et d'Huberdeau, conformément aux dispositions prévues à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

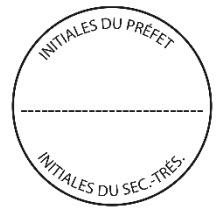
22. Période de questions

Aucune question n'a été soumise par les citoyens au moment de la séance. De plus, aucune question n'a été soumise le lundi suivant ladite séance.

23. Rés. 2020.06.8153 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 17 h 30.



ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière